

BVGer D-6687/2014 vom 24. November 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-11-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-6687_2014

FR: TAF D-6687/2014 du 24 novembre 2014

IT: TAF D-6687/2014 del 24 novembre 2014

Regeste

Attribution d'un demandeur d'asile à un canton

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 3

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale. Le juge unique :
Le greffier : Yanick Felley Edouard Iselin Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.